

PROTOCOLE D'ACCORD



Quel est le thème du partenariat entre les professionnels de santé ?

Collaboration médecin-pharmacien autour du bilan de médication.

À quel besoin de santé répond le protocole d'accord ?

La prévalence des maladies chroniques augmente régulièrement en raison de l'allongement de l'espérance de vie. Aux risques liés à la polyopathie, s'ajoutent ceux liés à la polymédication et à la multiplicité des prescripteurs. La prise en charge de ces patients doit être pluriprofessionnelle : elle fait appel à la concertation entre professionnels de santé et à la délivrance au patient de messages clés harmonisés. Elle met en exergue la responsabilité du médecin traitant pour coordonner le parcours, organiser les interventions des différents acteurs et gérer les prescriptions multiples. Elle nécessite d'impliquer le patient en l'informant, en lui proposant si besoin une éducation thérapeutique, et en l'associant au suivi des décisions thérapeutiques. Le suivi des patients doit être renforcé dans les périodes à risque de rupture du parcours, en particulier après une hospitalisation, afin de prévenir le risque de réadmission non programmée.

Quelle est la spécialité des professionnels de santé impliqués, inscrite à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique ?

Médecin traitant – Pharmacien d'officine

A titre informatif :

L'entretien pharmaceutique sous forme de bilan de médication doit permettre :

- d'informer le patient sur l'ensemble des médicaments prescrits pour l'aider à mieux comprendre l'intérêt de chaque médicament,
- d'apprécier les conditions de prise des médicaments du patient (liées à l'observance, aux effets indésirables, aux difficultés galéniques),
- d'identifier les freins à une bonne prise des médicaments (effets indésirables, manque de connaissances sur ses traitements, difficultés liées à la galénique ou au conditionnement),
- d'apprécier une éventuelle automédication,
- de renforcer l'adhésion du patient aux traitements,
- d'améliorer l'observance,
- d'optimiser la prise en charge médicamenteuse du patient,
- de réduire le risque de iatrogénie associé à la prescription,
- de réduire la polymédication,

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Docteur

Médecin traitant (Nom, prénom) :

Ci-après dénommé « **Médecin** »

D'UNE PART,

ET :

Docteur

Pharmacien d'officine (Nom, prénom) :

Ci-après désigné « **Pharmacien** »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES S'ÉTANT AINSI RAPPROCHÉES, IL A ÉTÉ CONVENU :

Le pharmacien s'engage à :

- Permettre un échange entre le pharmacien d'officine et le médecin traitant
- Ne jamais mettre en porte-à-faux le médecin vis-à-vis du patient. Toute décision concernant l'ordonnance sera prise de manière collégiale sous la supervision du médecin.
- Recueillir le consentement du patient
- Communiquer au médecin, dans les plus brefs délais, toute intervention pharmaceutique qu'il jugera devoir relever d'une prise en charge rapide et assurer le suivi.

Le médecin s'engage à :

- Communiquer la liste des antécédents et des comorbidités médicales du patient au pharmacien, dans l'attente d'un DMP fonctionnel
- Relire la synthèse communiquée par le pharmacien et assurer un retour.

Les parties s'engagent :

- Définir ensemble les modalités de communication qui leur semblent le plus approprié (réunion de visu, échange téléphonique, messagerie sécurisée de santé, courrier postal)
- Assurer des échanges cordiaux et créer un partenariat pertinent autour des bilans de médication et de la prise en charge patient.

Signature du pharmacien :

Signature du médecin :